

COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DU 7 juillet 2015

Le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Launaguet, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Vice-président.

Monsieur Gilles LACOMBE, Vice-président, procède à l'appel des membres :

Étaient présents (es) : Gilles LACOMBE, André PUYO, Martine BALANSA, Antoine MIRANDA, Nadine HERRERO, Maria VELERIO, Patricia PARADIS.

Étaient représentés (es) : Bernadette CELY (pouvoir G. LACOMBE), Annie DAMETTO (pouvoir A. PUYO).

Étaient absentes excusées : Valérie RIVALLANT, Emilie BENTEYN, Lucien CANAL.

Secrétaire de séance : André PUYO

Le quorum est atteint, la séance est ouverte à 14h00.

1/ APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION PRECEDENT

1– Projet de compte-rendu du conseil d'administration du 26 mai 2015 soumis à l'approbation (Annexe 1.1) :

Le compte-rendu du conseil d'administration du CCAS du 26 mai 2015 est approuvé à la majorité.
Avec 1 abstention (Emilie BEYNTEN).

2/ DECISION DU PRESIDENT

2.1-Information : Modification du contrat de location de la batterie pour le véhicule de la M.P.E.

Conformément à l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles et à la délégation de pouvoir du Conseil d'Administration à son Président en date du 22 Avril 2014, la décision suivante a été présentée :

Le contrat de location de batterie pour le véhicule électrique de la MPE étant erroné il convient de signer un nouveau contrat avec le montant rectifié de batterie avec la société DIAC location sise 14 avenue du Pavé Neuf 93168 NOISY LE GRAND.

Le présent contrat prendra effet à compter de la date de livraison du véhicule pour une durée de 5 ans, pour un montant mensuel de 50.76€ HT soit 609.12€ HT par an.

Les sommes nécessaires au règlement de ce contrat sont inscrites au budget.

3 / ACTION SOCIALE & SOLIDARITE

3.1 - Dossiers des familles en difficulté :

AS/CESF	Famille	Age	Situation familiale	Nombre personne foyer	Revenus	Charges fixes €	Loyer €	Quotient €	Nature demande €	Montant de la dette €	Montant de l' aide demandée €	Destinataire	Décision CA
Samira MEJRI	SB	37	CAE	5	2806.02€ (APL+APE+AF+ Salaire)	857.47€	506.29 €	963.34 €	Gaz	853.17€	300€	ENI	Rejet
Helene LAFFOR	H	40	IAE	3	1772.35€ (APL+APE+PA+ PF)	777.33€	479.26 €	723.34 €	Gaz	418.91€	300€	GDF SUEZ	Accord
Aurore CESARI	R	60	I	1	1177.39€ (APL+AAH)	435.23€	306.32 €	905.22 €	EDF	471.57€	300€	EDF	Accord

AAH : Allocation Adulte Handicapée
 AF : Allocations Familiales
 AL : Allocation Logement
 APL : Allocation Personnalisée au Logement
 ASF : Allocation de Soutien Familial
 ASS : Allocation de solidarité spécifique
 CF : Complément Familial
 IJ : Indemnités Journalières

MAS : Mesure d'Accompagnement Spécialisée
 PA : Pension Alimentaire
 PAJE : Prestation Accueil Jeune Enfant
 PF : Prestations Familiales
 PI : Pension Invalidité
 PR : Pension Réversion
 RSA : Revenu de Solidarité Active
 RAT : Rente Accident du Travail

3.2- Participation du CCAS dans le cadre des séjours pédagogiques organisés par les établissements scolaires

Famille	Sit.Famil.	Nbre Pers Foyer	Quotient CCAS	Séjour	Montant du séjour	participation caf+autres	Participation CCAS	Reste à charge famille
C	CAE	3	216€	GRUISAN	165€	90€	50% 37.50€	37.50€
W	IAE	4	267€	GRUISSAN	212€	60€	76€	76€
W	IAE	4	267€	SAINT-ANTONIN	153€	60€	46.50€	46.50€

**Vu la situation financière des familles et après en avoir délibéré,
 le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Launaguet décide :**

- d'accorder les participations telles que définies dans le tableau ci-dessus,
- d'autoriser le receveur municipal à virer cette somme directement sur le compte des coopératives scolaires des écoles concernées.

Votée l'unanimité.

4 / FINANCES

4.1 – Indemnité de conseil allouée au comptable du trésor chargé des fonctions de receveur des collectivités locales

EXPOSE

Il convient de délibérer sur l'attribution au comptable du Trésor Public chargé des fonctions de receveur des collectivités locales de l'indemnité de conseil.

Cette délibération doit être prise à chaque renouvellement de conseil et à chaque changement de comptable.

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités fixant le mode de calcul de l'indemnité de conseil allouée aux Receveurs Municipaux,

Monsieur le Maire expose que cette indemnité annuelle concerne les prestations de conseil d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

Elle sera calculée en application du tarif déterminé à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 Décembre 1983 et son montant sera automatiquement réactualisé pour les années ultérieures, selon le mécanisme précisé à l'article susvisé.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

-d'autoriser l'attribution de l'indemnité de conseil qui sera versée chaque année au receveur municipal chargé de gérer les fonds communaux et qui sera calculée sur les montants réels des dépenses auxquels sont appliqués des pourcentages par plafonds prévus par le texte officiel.

- d'attribuer cette indemnité au taux plein tel que prévu à l'article 2 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983,

-d'inscrire les crédits budgétaires au compte 6225 « indemnités aux comptables et régisseurs » du budget primitif de la commune et prévus dans les mêmes conditions aux budgets suivants, pour la durée de l'assemblée délibérante et tant qu'il n'y aura pas de changement de receveur municipal.

DELIBERATION

Entendu l'exposé de son Vice-Président et après en avoir délibéré, le Conseil d'administration :

- d'autoriser l'attribution de l'indemnité de conseil qui sera versée chaque année au receveur municipal chargé de gérer les fonds communaux et qui sera calculée sur les montants réels des dépenses auxquels sont appliqués des pourcentages par plafonds prévus par le texte officiel,

- d'attribuer cette indemnité au taux plein tel que prévu à l'article 2 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983,

- d'inscrire les crédits budgétaires au compte 6225 « indemnités aux comptables et régisseurs » du budget primitif du CCAS et prévus dans les mêmes conditions aux budgets suivants, pour la durée de l'assemblée délibérante et tant qu'il n'y aura pas de changement de receveur municipal,

Votée à l'unanimité.

4.2 - Convention d'objectifs et de financement relative à la prestation de service du Relais d'Assistants Maternelles (Annexe 4.2)

EXPOSE

Monsieur LACOMBE présente la convention jointe en annexe qui définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « RAM » pour le Relais d' Assistantes Maternelles de Launaguet à compter du 01 janvier 2015 et ce jusqu'au 31 décembre 2018.

Cette convention a pour objet de prendre en compte les besoins des usagers, de déterminer l'offre de service et les conditions de sa mise en œuvre et de fixer les engagements réciproques entre les co-signataires. En contrepartie des engagements mentionnés, la CAF versera une prestation de service qui couvrira 43 % du coût de fonctionnement dans la limite d'un prix plafond déterminé annuellement par la CAF.

Il est proposé au Conseil d' Administration du CCAS d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de financement pour une période de trois ans à compter du 01 janvier 2015.

DELIBERATION

Entendu l'exposé de son Vice-Président et après en avoir délibéré, le Conseil d'administration :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'objectifs et de financement avec la CAF relative à la prestation de service Relais d'Assistants Maternelles pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2018,

Votée à l'unanimité.

5 / RESSOURCES HUMAINES

5.1 Création d'un emploi de médecin contractuel pour besoin saisonnier à la maison de la petite enfance.

EXPOSE

Conformément à la loi 3453 du 26 janvier 1984, article 3, alinéa 2, et au décret n° 92.851 du 26 août 1992 modifié, filière médico-sociale, il est nécessaire de créer un emploi de médecin contractuel pour une durée d'un an, à raison de deux visites mensuelles à la Maison de la Petite Enfance, catégorie A, Indice Brut 1015 dernier échelon.

Il est proposé aux membres de l'assemblée d'approuver cette création d'emploi dans les conditions susvisées. La dépense est inscrite au budget primitif 2015 du CCAS, chapitre 012 « charges de personnel »

DELIBERATION

Entendu l'exposé de son Vice-Président et après en avoir délibéré, le Conseil d'administration :

- approuve cette création d'emploi dans les conditions susvisées,
- précise que la dépense est inscrite au budget 2015 du CCAS, chapitre 012 « charges du personnel ».
- charge Monsieur le Président de procéder au recrutement correspondant,

Votée à l'unanimité.

5.2. – Création des emplois suite à l'avancement de grade des agents du CCAS

EXPOSE

Suite à l'avancement de grade de certains agents du CCAS remplissant les conditions statutaires, il convient de créer les emplois suivants :

2 emplois à temps complet d'Educateur de Jeunes Enfants principal

2 emplois à temps complet d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe

3 emplois à temps complet d'Auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe

Il est proposé aux membres de l'assemblée d'approuver ces créations d'emplois.
Les crédits nécessaires sont prévus au budget du CCAS, chapitre 012.

DELIBERATION

Entendu l'exposé de son Vice-Président et après en avoir délibéré, le Conseil d'administration :

- approuve ces créations d'emploi dans les conditions susvisées,
- charge Monsieur le Président de procéder aux recrutements correspondants,
- précise que la dépense est inscrite au budget 2015 du CCAS, chapitre 012 « charges du personnel ».

Votée à l'unanimité.

5.3. – Mise à jour du tableau des emplois suite au Comité Technique du 02/07/2015

EXPOSE

Suite à différents mouvements de personnel, et après l'avis émis par le Comité Technique Paritaire le 2 juillet 2015, il est nécessaire de supprimer du tableau des emplois du CCAS les emplois suivants :

Changements de grades suite à des avancements pour des agents du CCAS remplissant les conditions statutaires :

*2 emplois à temps complet d'Educateur de Jeunes Enfants
2 emplois à temps complet d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe
3 emplois à temps complet d'Auxiliaire de puériculture 1^{ère} classe*

Il est proposé aux membres de l'assemblée d'approuver la mise à jour du tableau des emplois suite au Comité Technique du 2 juillet 2015.

DELIBERATION

Entendu l'exposé de son Vice-Président et après en avoir délibéré, le Conseil d'administration :

- approuve les suppressions d'emplois telles qu'indiquées ci-dessus,
- charge Monsieur le Président de procéder à la mise à jour des emplois et des effectifs du CCAS,

Votée à l'unanimité.

6 / ADMINISTRATION GÉNÉRALE

6.1 - Ateliers « gymnastique douce » et « mémoire » pour les aînés Launaguétois : renouvellement de la convention de partenariat pour un an (Annexe 6.1).

EXPOSE

Par délibération du 12 septembre 2012, le Conseil d'administration du CCAS a adopté la convention de partenariat établie entre le CCAS de Launaguet et Monsieur Sébastien GARCIA, animateur des ateliers « gymnastique douce » et « mémoire » proposés aux aînés Launaguétois.

Cette convention définit les modalités d'engagements réciproques des parties dans le cadre du fonctionnement des activités d'animations de nature sociale mises en œuvre par le CCAS de Launaguet en direction des personnes âgées en perte d'autonomie et à mobilité réduite.

Les tarifs pour la période de septembre 2015 à juin 2016, se présentent comme suit :

Une participation par personne et par heure d'atelier est versée directement par chaque participant :

- 1,00 € pour les Launaguétois,
- 1,50 € pour les extérieurs à la commune.

Le montant de cette participation vient en déduction de la somme à régler par le CCAS.

Chaque atelier a un coût forfaitaire par groupe :

- atelier mémoire 37 € / Heure,
- atelier gymnastique adaptée 38 € / Heure.

Il est proposé aux membres de l'assemblée de renouveler cette convention de partenariat, telle que présentée en annexe 6.1, et d'autoriser Monsieur Gilles LACOMBE, Vice-président du CCAS, à la signer.

DELIBERATION

Entendu l'exposé de son Vice-Président et après en avoir délibéré, le Conseil d'administration :

- Approuve le renouvellement de la convention avec Monsieur Sébastien GARCIA telle qu'annexée,
- Autorise Monsieur Gilles LACOMBE, Vice-président à la signer,
- La dépense est inscrite au budget 2015 du CCAS.

Votée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16h.

Launaguet, le 9 juillet 2015

Gilles LACOMBE

Vice-président du Conseil d'Administration du CCAS

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16h.

Launaguet, le 26 mai 2015